

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2<sup>e</sup> vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3<sup>e</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL**Objet** : Amicale du  
personnel – participation  
au Noël des enfants  
d'Artois Mobilités

(Point 12)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : néant*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA*CALL* : Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires  
présents :  
11Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;  
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQNombre de suppléants  
présents :  
2*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIERNombre de suppléants  
votants :  
2*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONIPouvoir(s) :  
2Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné  
pouvoir à M. Pierre CHÉRETNombre total de  
votants :  
15Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA  
a été suppléé par Mme Nadine DUCLOYInvité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet  
mobilités CALLAccusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 25/10/2022

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;  
Fabrice SIROP

Publication

Le : 25/10/2022

Certifié exécutoire

Le : 25/10/2022

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Amicale du personnel – participation au Noël des enfants d’Artois Mobilités**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision n°2022/04/CS du 24 février 2022 portant renouvellement de l’adhésion à l’amicale de la communauté d’agglomération Hénin-Carvin (CAHC) pour l’année 2022 ;

Considérant qu’Artois Mobilités a souhaité, depuis sa création, participer au Noël des enfants du personnel ;

Considérant que, dans cette optique, Artois Mobilités a choisi de s’associer à l’opération engagée par l’Amicale de la CAHC ;

Considérant que Artois Mobilités comptabilise 21 enfants concernés par cette action en 2022 ;

**Vu l’exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DÉCIDE** d’attribuer, pour les agents ayant 6 mois de présence au 31 décembre 2022, la somme de 50 € par enfant du personnel ayant jusqu’à 14 ans dans l’année en cours.

**Article 2 : PRÉCISE** qu’avec cette somme, les agents peuvent choisir un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur est fourni.

**Article 3 : RAPPELLE** que la dépense engagée, soit 1 050 euros, sera imputée au budget 2022 d’Artois Mobilités et fera l’objet d’un versement de subvention complémentaire au profit de l’amicale de la CAHC.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d’Artois Mobilités**